



ORIENTATIONS POLITIQUE et FINANCIERE 2010 ENTREPRISES ADHERENTES A L'OPCA TRAVAUX PUBLICS

En 2010 une réforme de la formation continue se met en place (Loi du 24 novembre 2009).

Elle introduit notamment deux nouvelles mesures :

- **La sectorisation des fonds des OPCA** en fonction de la taille des entreprises : moins de 50 salariés et 50 salariés et plus.

Il s'agit de la mise en place de la mutualisation asymétrique qui prévoit que les sommes collectées auprès des plus petites entreprises ne peuvent pas servir à financer des actions de formation au sein des entreprises appartenant aux tranches supérieures.

- **Une nouvelle contribution annuelle** variant de 5% à 13% de votre obligation légale. Cette contribution est versée directement par votre OPCA au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). En 2010 elle est fixée à 13 %.

Ces deux mesures expliquent en partie la baisse des fonds mutualisés et les nouvelles priorités définies par l'OPCA Travaux Publics.

L'OPCA Travaux Publics rappelle, pour 2010, les priorités des actions financées, répondant aux défis auxquels la branche est confrontée :

- conserver une politique d'emploi,
- intégrer et accompagner les personnes qui entrent dans la profession
- qualifier les salariés car les métiers nécessitent de plus en plus de connaissances techniques et de savoir faire professionnels
- fidéliser les salariés par la mise en place de parcours de professionnalisation.

En raison de la forte baisse des fonds mutualisés, de la sectorisation plus et moins de 50 salariés et des orientations (plan et périodes de professionnalisation) il est indispensable de contacter votre conseiller, afin de lui présenter votre plan de formation annuel, si vous souhaitez une aide sur fonds mutualisés de l'AREF.

Nous facilitons vos démarches formation :



LA DEMATERIALISATION DE LA DEMANDE POUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Simple et pratique

- Vous devez vous connecter à votre compte adhérent en ligne via le site internet de l'AREF BTP, Espace Entreprise et choisir la rubrique « Etablir un contrat de professionnalisation ». Puis laissez-vous guider...
- Votre compte adhérent est accessible avec un code d'accès qui figure sur vos avis de virement transmis par le GFC BTP

Cliquez sur l'image



LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE Pour les fonds mutualisés de l'OPCA

Moins de papier à transmettre



• La demande de Prise en Charge, téléchargeable sur notre site Internet ([cliquez ici](#)) et le programme de formation pour instruire le dossier en amont de la formation

• La demande de Remboursement, que nous vous préparons et adressons avec l'accord, et l'attestation de présence pour obtenir le remboursement après la fin de la formation

Des contrôles aléatoires seront effectués tout au long de l'année : pour les dossiers contrôlés, il vous sera demandé des pièces complémentaires justificatives de l'action et des remboursements effectués. Faute de pouvoir les fournir, vous perdez le bénéfice de la simplification.



Demande de Remboursement Globale

Facile d'utilisation

- Lorsqu'une action de formation est cofinancée avec des fonds mutualisés (et ou fonds publics accordés par l'AREF) et des fonds sur votre crédit option A, le remboursement de l'option A sera directement effectué par l'AREF, en même temps que le remboursement des autres fonds.

Demande de remboursement unique, gain de temps, efficacité, un seul remboursement pour une même action où nous conjuguons nos efforts.



INFORMATIONS PRATIQUES



Soyez vigilants

- Un imprimé bien rempli, accompagné des pièces demandées, permet un traitement rapide de vos demandes.

**Pour toutes vos questions formation
2010,
leur mise en œuvre et leur
financement :**

- Contactez votre conseiller AREF

- Consultez notre site Internet :

www.aref-mp.com



AREF-BTP MIDI PYRENEES

BP 94782

31047 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05 61 43 26 00

Télécopie : 05 61 43 26 01

www.aref-mp.com

